

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 10 octobre 2019 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences : Manon Robitaille, Margaret Lavallée, Frédéric Berthiaume, Micheline Groulx Stabile, Michel Mendes et Erik Johnson

Benoit Ferland, directeur général
Jacques Robichaud, greffier

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h30.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2019-10-10.192 D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2019 et de la séance extraordinaire du 24 septembre 2019

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2019 et de la séance extraordinaire du 24 septembre 2019, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2019-10-10.193 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2019 et de la séance extraordinaire du 24 septembre 2019, tels que déposés.

ADOPTÉE

2. Affaires du Conseil

2.1 Versements d'aides financières – Divers organismes

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Francine Thibodeau, adjointe à la direction générale, datée du 7 octobre 2019 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2019-10-10.194 D'OCTROYER des contributions financières aux organismes suivants :

Légion Royale Canadienne/ Jour du souvenir et Armistice	265 \$
C.E.S.A.M.E /Contribution pour une levée de fonds	68 \$

DE DÉCRÉTER que ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02.111.00.970.

ADOPTÉE

2.2 Corporation du Manoir Grand-Moulin – Quittance pour l'acte hypothécaire 15 870 009 (lot 4 300 379) – 400, boul. Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT l'expropriation par le ministre des Transports du Québec, pour le compte du Réseau Express Métropolitains inc., du lot 4 300 379 (400, boul. Deux-Montagnes) ;

Considérant la réception de l'indemnité d'expropriation dudit lot ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2019-10-10.195 DE DONNER quittance totale et finale à la Corporation du Manoir Grand-Moulin inc. des sommes dues à la Ville de Deux-Montagnes en vertu de l'acte hypothécaire enregistré au bureau de la publicité des droits sous le numéro 15 870 009, grevant le lot numéro 4 300 379 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes : le maire et le greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la ville, l'acte de quittance et tout autre document requis aux fins de la présente.

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose le procès-verbal suivant :

- Comité consultatif d'urbanisme du 2 octobre 2019

4. Règlements municipaux

4.1 Adoption - Second projet de Règlement n° 1651 – Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) afin, notamment, d’augmenter la hauteur minimale et maximale des bâtiments dans la zone C1-05

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 12 septembre 2019 et qu’un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT qu’une assemblée aux fins de consultation a été tenue le 10 octobre 2019 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2019-10-10.196

D’ADOPTER, sans changement, le Second projet de Règlement n° 1651 intitulé – « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin, notamment, d’augmenter la hauteur minimale et maximale des bâtiments dans la zone C1-05* », tel que déposé.

ADOPTÉE

4.2 Adoption - Règlement n° 1652 – Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats (n° 1371)

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 24 septembre 2019 et qu’un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT qu’une assemblée aux fins de consultation a été tenue le 10 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de de modifier la définition de mezzanine et d’ajouter celle de conteneur semi-enfoui ;

CONSIDÉRANT que ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d’approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2019-10-10.197

D’ADOPTER le Règlement n° 1652 intitulé –« *Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats (n° 1371)* », tel que déposé.

ADOPTÉE

4.3 Adoption – Second projet de Règlement n° 1653 – Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) aux fins de prévoir des dispositions sur les stationnements intérieurs, les conteneurs semi-enfouis et les toits plats avec terrasse

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 24 septembre 2019 et qu'un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée aux fins de consultation a été tenue le 10 octobre 2019 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2019-10-10.198

D'ADOPTER, sans changement, le Second projet de Règlement n° 1653 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) aux fins de prévoir des dispositions sur les stationnements intérieurs, les conteneurs semi-enfouis et les toits plats avec terrasse* », tel que déposé.

ADOPTÉE

Administration

5. Finances

5.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Septembre 2019

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de septembre 2019 et montrant un total de :

➤ Fonds général : 1 618 376,91 \$

6. Greffe

6.1 Renouvellement du portefeuille d'assurance générale 2019-2020

CONSIDÉRANT que la municipalité est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec et qu'elle doit renouveler son portefeuille d'assurance pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 1^{er} novembre 2020 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2019-10-10.199

DE RENOUVELER le portefeuille d'assurance générale 2019-2020 avec la Mutuelle des municipalités du Québec, pour la somme de 231 355,00 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

6.2 Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes – Ordonnance de vente

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de l'état des immeubles en défaut de paiement des taxes municipales ;

CONSIDÉRANT les articles 511 et 512 de la *Loi sur les cités et villes* ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2019-10-10.200

D'ORDONNER au greffier de vendre à l'enchère publique, le 10^e jour de décembre 2019, à 10h, à l'Hôtel de Ville, les immeubles en défaut de paiement des taxes municipales apparaissant dans l'état dressé par la trésorière, à l'exception des immeubles suivants :

✓ Dont le montant total des taxes municipales dues est inférieur à 100 \$;

ADOPTÉE

6.3 Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes – Autorisation au greffier d'enchérir

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2019-10-10.201

D'AUTORISER le greffier à enchérir jusqu'à concurrence des taxes dues (municipales et scolaires) et des frais encourus, lors de la vente des immeubles en défaut de paiement des taxes, le 10 décembre 2019.

ADOPTÉE

7. Ressources humaines

7.1 Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général

Le greffier dépose la liste des employés engagés par le directeur général suivant le Règlement de délégation n° 1580.

7.2 Confirmation de permanence – chef de division communication et relation avec les citoyens

CONSIDÉRANT que Madame Valérie Legault a terminé sa période de probation ;

CONSIDÉRANT que son poste est nécessaire au bon fonctionnement de la Ville de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Benoit Ferland, directeur général, datée du 3 octobre 2019 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2019-10-10.202

DE CONFIRMER la permanence de Madame Valérie Legault, à titre d'employée-cadre permanente, au poste de chef de division communication et relation avec les citoyens, et ce, rétroactivement à sa date d'embauche, le 11 mars 2019.

ADOPTÉE

Service aux citoyens

8. Urbanisme

8.1 Demandes de dérogations mineures

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures déposées à l'égard des propriétés mentionnées à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants ;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées n'auraient pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2019-10-10.203 D'ACCORDER les demandes de dérogations mineures à l'égard des propriétés suivantes :

N°	Adresse des travaux	Nature de la dérogation
A)	328, 17 ^e Avenue (lot 6 086 848)	D'autoriser, pour une habitation résidentielle unifamiliale : - l'aménagement d'un stationnement avec un empiètement de 5 m dans la partie de la cour avant au lieu de 2 m ;
B)	1105, rue de la Chapelle (lot 1 606 563) 1008 et 1100, Chemin d'Oka (lots 1 606 505 et 1 606 508)	D'autoriser la construction, d'une habitation résidentielle multifamiliale (4 logements) jumelés en projet intégré, au 1105 de la Chapelle, avec une largeur de bâtiment de 7,92 m au lieu de 8,7 m selon la grille des usages et normes de la zone R4-28 ; D'autoriser la construction, d'une habitation résidentielle multifamiliale (4 logements) jumelés en projet intégré en front au Chemin d'Oka avec une marge latérale de 1,6 m au lieu de 3 m la grille des usages et normes de la zone C1-03 ; D'autoriser la construction, d'une habitation résidentielle multifamiliale (4 logements) jumelés en projet intégré au centre du terrain avec une marge arrière de 5,72 m au lieu de 7m selon la grille des usages et normes de la zone C1-03.

ADOPTÉE

8.2 Demandes d'approbation de PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée

Appuyé par monsieur Michel Mendes

Et unanimement résolu

2019-10-10.204 D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

N°	Adresse des travaux	Description
A)	272, 11 ^e Avenue (lot 1 606 487)	D'approuver la demande de PIIA n° 2019-00747 pour le projet d'un nouveau revêtement de toit, passant de bardeau d'asphalte à une toiture métallique de marque Wakefield bridge de couleur espresso tel que démontré sur les photos soumises.

<p>B) 90, rue de Dieppe (lot 1 606 584)</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n° 2019-00058 pour le projet d'une nouvelle construction résidentielle multifamiliale 6 logements avec ajout de balcons et modification de portes patios. Pour les 2 façades modifiées et les balcons, ceux-ci doivent avoir les parois (garde de corps) transparentes (verre ou autre matériel) tel que démontré sur les plans modifiés déposés.</p>
<p>C) 1105, rue de la Chapelle (lot 1 606 563) 1008 et 1100, Chemin d'Oka (lots 1 606 505 et 1 606 508)</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2019-00582 pour le projet d'une nouvelle construction résidentielle multifamiliale d'envergure, 3 quadruplex jumelés. Pour la façade principale sont en en brique cinco de permacon gris scandina, de la pierre de couleur gris newport en bas de murs ainsi que du canexel couleur barista tel que démontré sur les plans soumis pour les 2 séries de bâtiments quadruplex jumelés situés en façade du chemin d'Oka et au centre du projet mais que celui ayant front sur la rue de la Chapelle soit plus afin de s'harmoniser avec le projet adjacent de 14 logements.</p>

ADOPTÉE

9. Travaux publics

9.1 Digue temporaire - Travaux de démantèlement par Pronex - Autorisation de dépenses

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le 7 février 2019, un certificat d'autorisation pour l'aménagement de tronçons de digues et de murets d'immunisation le long d'une partie du Lac des Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT l'adjudication à Pronex Excavation inc., le 26 février 2019, d'un contrat pour l'aménagement de tronçons de digues et de murets d'immunisation le long d'une partie du Lac des Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT que Pronex Excavation inc. a débuté, à la fin mars, début avril 2019, les travaux de construction de tronçons de digues et de murets d'immunisation ;

CONSIDÉRANT que les travaux de construction de tronçons de digues et de murets d'immunisation ont dû être interrompus d'urgence au début du mois d'avril 2019, à cause de la crue soudaine du Lac des Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT la construction urgente d'une digue temporaire le long d'une partie du Lac des Deux-Montagnes, soit de la 9e avenue à la 13e avenue, et ce, pour prévenir l'inondation du secteur inondé au printemps 2017 ;

CONSIDÉRANT l'urgence de démanteler la digue temporaire afin de reprendre rapidement les travaux de construction de tronçons de

digues, et ce, afin de respecter les échéances de construction prévues au certificat d'autorisation du MELCC ;

CONSIDÉRANT que les délais de préparation d'un appel d'offres, les délais prévus à la Loi pour un appel d'offre publics et le délai d'adjudication rendaient impossibles le respect de l'échéance de construction de tronçons de digues et de murets d'immunisation ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2019-10-10.205

D'ENTÉRINER le contrat de démantèlement de la digue temporaire à Pronex Excavation inc., pour la somme approximative de 225 000 \$, plus les taxes.

ADOPTÉE

9.2 Adjudication de contrat – Déneigement des rues 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 avec options de renouvellement pour 2022-2023 et 2023-2024 – Appel d'offres GT2019-004

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le déneigement des rues 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 avec options de renouvellement pour 2022-2023, 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues ;

Fournisseurs	Montant (incluant les taxes) (déneigement à partir de 4 cm)		
	Secteur 1	Secteur 2	Total pour 3 ans avec taxes
Entreprises P. Dion inc.	335 483,75\$	724 275,81\$	1059 686,83\$
Groupe Nepveu inc.	436 642,40\$	854 401,97\$	1 291 050,37\$
Entreprises K.L. Mainville inc.	557 184,95\$	1 083 532,45\$	1 640 717,39\$

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2019-10-10.206

D'ACCORDER le contrat pour le déneigement (à partir de 4 cm) des rues 2019-2020, 2020-2021 2021-2022, avec options de renouvellement, à *Les entreprises P. Dion inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 1 059 686,83 \$ incluant les taxes, suivant les documents d'appel d'offres (GT2019-004). Le contrat est à prix forfaitaire et unitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.331 00 443.

ADOPTÉE

**9.3 Appel d'offres GT2017-022 – Fourniture de sable abrasif –
Renouvellement saison 2019-2020**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres GT2017-022 pour la fourniture de sable abrasif et l'option de renouvellement disponible pour la saison 2019-2020 ;

CONSIDÉRANT l'augmentation de l'IPC de 1,9 % sur les 12 derniers mois ;

CONSIDÉRANT que les deux plus bas soumissionnaires conformes sont ;

Fournisseurs	Montant
Transport René Boucher Ltée.	35 161,76 \$
Brunet & Brunet inc.	31 098,44 \$

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Jean B. Fayomi directeur des Services techniques et Travaux publics, en date du 2 octobre 2019 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2019-10-10.207

DE RENOUELER le contrat pour la fourniture de sable abrasif pour la saison 2019-2020, selon les prix unitaires au bordereau de soumission indexés selon l'IPC des 12 derniers mois, à *Brunet & Brunet inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 32 386,50 \$ incluant les taxes, suivant les documents d'appel d'offres (GT2017-022).

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.331.00.622.

ADOPTÉE

**9.4 Projet de prolongement de la 7^e Avenue – Les Entrepreneurs Associés
Deux-Montagnes inc. – Avis de non-objection au MELCC**

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance de la demande de la compagnie « Les Entrepreneurs Associés Deux-Montagnes inc. » concernant le projet de prolongement de la 7^e Avenue ;

CONCERNANT que le promoteur du projet désire obtenir un accord de la Ville concernant l'acceptabilité du projet relativement à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2019-10-10.208

QUE la Ville ne s'objecte pas à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) du certificat d'autorisation pour le projet de prolongement de la 7^e Avenue par Les Entrepreneurs Associés Deux-Montagnes inc.

ADOPTÉE

9.5 Produits chimiques de traitement des eaux – Usine de filtration – Année 2020

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes fait partie du regroupement d'achat Rive-Nord pour l'achat des produits chimiques de traitement des eaux.

CONSIDÉRANT que suite à l'appel d'offres réalisé par la Régie intermunicipale de l'eau potable (RIEP) Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable pour et au nom du regroupement d'achat Rive-Nord pour la fourniture des produits chimiques pour le traitement des eaux pour l'année 2020, les résultats ont été présenté au conseil.

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Jean B. Fayomi Directeur des services techniques et travaux publics, daté du 3 octobre 2019 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2019-10-10.209

D'ACCORDER les contrats de fournitures des produits chimiques de traitement pour l'usine de filtration pour l'année 2020 selon les prix unitaires indiqués, aux plus bas soumissionnaires conformes, à savoir :

PRODUITS CHIMIQUES	FOURNISSEURS	PRIX UNITAIRES
Sulfate d'aluminium 48,8 %	Kemira Water Solutions Canada inc.	0,215 \$ / kg liquide
Pass 10	Kemira Water Solutions Canada inc.	0,3940 \$ / kg liquide
Polymère eau potable	TEKNO	4,6100 \$ / kg sec
Hypochlorite de sodium 12 %	UBA Inc.	0,2245 \$ / litre
Silicate de sodium « N »	Quadra Chimie Ltée	0,3786 \$ / kg liquide
Soude Caustique	Produits chimiques Sodrox	0,960 \$ / kg sec

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.412.00.635

ADOPTÉE

9.6 Digue permanente - Lac des Deux-Montagnes – Travaux accessoires– Autorisation de dépenses

CONSIDÉRANT l'inondation importante causée par la crue du Lac des Deux-Montagnes au printemps 2017 ;

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le 7 février 2019, un certificat d'autorisation pour l'aménagement de tronçons de digues et de murets d'immunisation le long d'une partie du Lac des Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT que le certificat d'autorisation autorisait la construction d'une digue d'une élévation de 25,42 mètres, par rapport au niveau de la mer ;

CONSIDÉRANT que le certificat d'autorisation impose que les travaux de construction de la digue permanente doivent être terminés le 31 mars 2020, mais avec restrictions pour la période hivernale ;

CONSIDÉRANT la crue importante, au mois d'avril 2019, du Lac des Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT que suite à la crue printanière 2019 du Lac des Deux-Montagnes, le MELCC a délivré un certificat d'autorisation modifié, le 27 août 2019, autorisant une élévation des tronçons de digues et des murets d'immunisation à 25,71 mètres ;

CONSIDÉRANT que cette modification à l'élévation des tronçons de digues et des murets d'immunisation nécessite des travaux accessoires non prévus initialement ;

CONSIDÉRANT que ces travaux accessoires viennent modifier les coûts initiaux de construction de tronçons de digues et de murets d'immunisation ;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat à Pronex Excavation inc, le 26 février 2019, s'élève à 1 362 718 \$, tel qu'il appert de la résolution no 2019-02-26.032 ;

CONSIDÉRANT l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2019-10-10.210

La présente résolution est modifiée par la résolution 2019-12-12.255

D'accepter l'ajout de travaux accessoires pour la construction de tronçons de digues et de murets d'immunisation pour une somme n'excédant pas 235 000 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

10. Incendies

10.1 Entente intermunicipale – Plan d'entraide en matière de sécurité civile - Autorisation de signature

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. C. c-19) autorisant la ville à conclure une entente avec toute autre municipalité, qu'elle que soit la Loi qui régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ c. S-3.4) autorisant les municipalités à s'assurer par une entente, le concours du service de sécurité incendie d'une ou de plusieurs autres municipalités lorsque l'incendie excède les capacités de son service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT qu'il y a, et qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'actualiser et de remplacer les ententes existantes entre l'une ou des municipalités parties aux ententes afin de tenir compte des nouvelles dispositions législatives apportées par la Loi sur la sécurité incendie ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2019-10-10.211

DE SIGNER avec les municipalités de Blainville, Boisbriand, Mirabel, Sainte-Anne-des-Plaines, Saint-Eustache, Saint-Jérôme, Sainte-Thérèse, d'Oka, Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac et de Saint-Placide, l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile : le maire et le greffier sont autorisés à signer l'entente, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

11. Loisirs et Développement communautaire

11.1 Adjudication de contrat - Aménagement du parc Armitage - Appel d'offres SL2019-01

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public l'aménagement du parc Armitage ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues ;

Fournisseurs	Montant
C. Giuliani inc.	1 255 828,23 \$
Bernard Paysagiste inc.	1 148 835,09 \$
9187-7753 Québec inc. (f.a.s.r.s. CGEI)	970 205,50 \$
Lavallée & Frères (1959) ltée.	1 260 000,00 \$

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2019-10-10.212

La présente résolution est modifiée par la résolution 2020-11-12.180

D'ACCORDER le contrat pour l'aménagement du parc Armitage à 9187-7753 Québec inc. (f.a.s.r.s. CGEI), plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 970 205,50 \$ incluant les taxes, suivant les documents d'appel d'offres (SL2019-01). Le contrat est à prix forfaitaire et unitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.0757.07.727, aux fonds de parc et aux fonds général.

ADOPTÉE

11.2 Club social Héritage - Assistance financière

CONSIDÉRANT que le Club social Héritage demande une aide financière ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2019-10-10.213 DE VERSER une aide financière de 6 721,08 \$ au Club social Héritage.
DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.593.00.970

ADOPTÉE

11.3 Parade du Père Noël 2019 – Autorisation à parader

CONSIDÉRANT la demande reçue du Comité de la Parade du Père Noël de tenir sa parade annuelle dimanche, le 1^{er} décembre 2019 de 13h à 15h ;

CONSIDÉRANT que les participants de la parade seront alignés tout le long de la 20^e Avenue, côté est et sur le chemin d'Oka de la 20^e Avenue à la 8^e Avenue.

CONSIDÉRANT que la parade du Père Noël a lieu à Deux-Montagnes depuis plusieurs années et qu'il s'agit d'un évènement gratuit pour les citoyens de Deux-Montagnes ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2019-10-10.214 D'AUTORISER le Comité de la parade du Père Noël, à tenir la parade et les fermetures des rues mentionnées ci-haut pour la tenue de cet évènement.

DE S'ASSURER le support de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes et du Service de travaux publics afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

ADOPTÉE

12. Période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20h16.
Quatre (4) citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20h39.

13. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h39 par le maire.

Denis Martin, maire

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques